



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Evry, le **29 AVR. 2014**

*Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie  
d'Ile de France*

*Unité territoriale de l'Essonne*

*Cité administrative – Boulevard de France  
91010 EVRY CEDEX*

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Tél. : 01.60.76.34.11 – Fax : 01.60.76.34.88

Courriel : [ut91.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut91.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)

N° : D2014-  
N:\ACTIONS\_ICPE\EVRY\Echarcon\COLAS Grands Travaux\COLAS Avis AE.odt  
Réf. : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 23 janvier 2014 (reçu le 27 janvier 2014 -  
A2014-0212)  
Compléments reçus le 11 avril 2014 (A2014-0812) et 28 avril 2014  
Objet : Installations classées – Demande d'autorisation temporaire d'exploiter des installations d'enrobage à  
chaud  
Demandeur : Société COLAS Grands Travaux

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La société COLAS Grands Travaux sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune d'Echarcon (91), destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A6 entre les PR 36,68 et 40,800 dans un premier temps (21 semaines entre avril et septembre 2014) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile de France. Cette demande a vocation à être renouvelée pour assurer des travaux de réfection entre les PR 40,800 et 44,440 dans un second temps (18 semaines entre avril et août 2015).

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Essonne a transmis ce dossier à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dénommée également Autorité Environnementale.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de région.

### 1. PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1. Description de l'établissement

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 550 t/h doit fabriquer 75 200 tonnes d'enrobés à chaud en 2014, puis 63 000 tonnes en 2015 dans le cadre d'un renouvellement d'autorisation temporaire d'exploiter.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur

- un dépoussiéreur à manche, d'une surface de traitement égale à 1315 m<sup>2</sup> ; la hauteur de cheminée est de 13 m.
- un silo à filler de 50 m<sup>3</sup> équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements de filler.

## 1.2. Implantation

Le terrain concerné est situé dans le département de l'Essonne sur le territoire de la commune d'Echarcon (parcelle cadastrée OA249), à 2 km environ des centres des communes d'Echarcon, Vert le Grand, Bondoufle et Lisses. Il est proche des grands axes routiers du Sud de Paris : la Francilienne (RN104) et l'autoroute A6 sont à 4 km. Le périphérique Parisien est à 25 km.

Le site s'inscrit dans la terminaison Sud-est du plateau de Brie, à une altitude générale d'environ 80 m NGF. Seules quelques buttes (du télégraphe, d'Echarcon, de Braseux, de Montaubert) rompent la platitude du relief, et culminent à environ 120 m NGF.

L'ensemble de l'Ecosite de Vert le Grand et les activités nouvelles sur Echarcon sont encadrés par des routes départementales : à l'Ouest et au Nord par la RD 31, au Sud et à l'Est, par la RD 26.

Les Pôles urbains les plus proches sont : Corbeil-Essonnes à 7 km à l'Est, Évry à 6 km au Nord-est.

Le site est à l'écart des habitations. La ferme de Braseux, située à 600 m à l'Ouest du terrain regroupe un ensemble de bâtiments dont certains sont à usage d'habitation.

## 2. IDENTIFICATION - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité des sols et des eaux souterraines
- la qualité de l'air
- le trafic routier

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### a) Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate-forme où sera positionnée l'installation est située à proximité de l'autoroute A6. L'aire concernée est déjà stabilisée - les terrains concernés sont initialement utilisés pour une plate forme de transit de matériaux inertes appartenant à la société SEMATERRE.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire.

#### b) Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

##### Qualité des sols et des eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les flux de la centrale sont les suivants :

- Flux entrants : l'approvisionnement en eau sanitaire est effectué à l'aide d'une citerne d'eau potable.
- Flux sortants : les eaux usées domestiques (fosse étanche vidée par une société agréée) et les eaux pluviales.

Les flux d'eau sont correctement identifiés.

#### Qualité de l'air

Les sources de pollution atmosphérique sont correctement identifiées, à savoir : les gaz d'échappement des véhicules, les poussières émises par la manipulation et le transport des granulats, les gaz de combustion de la chaudière à fluide thermique et des groupes électrogènes, et le séchage des matériaux, émetteur de SO<sub>2</sub>, de NOx et de poussières.

La centrale disposera d'un filtre à manches pour traiter les rejets issus du séchage des matériaux. Le combustible utilisé dans la centrale est du fioul à basse teneur en soufre. L'exploitant s'est engagé à ce que la concentration en poussières de l'air rejeté soit inférieure à 50 mg/Nm<sup>3</sup> et que celles en SO<sub>2</sub> et NO<sub>2</sub> soient conformes aux valeurs réglementaires.

Les stocks de matériaux et les voiries seront arrosés si nécessaire.

#### Trafic routier

Les granulats proviendront des carrières de sables et graviers de Givet (08), Cusset (03), Voutré (53) : transfert en train jusqu'à Brétigny-sur-Orge puis acheminement par camions. Les bitumes proviendront de la raffinerie COLAS IdFN de Maromme (76) par camions citernes spécialisés. Les agrégats d'enrobés proviendront des rabotages des anciennes chaussées et blancs de poste.

L'accès au chantier se fera par les accès provisoires au PR 38,400 ou 36,700 sur les sections en travaux, via la RD26.

Pour une production d'environ 75 200 t d'enrobés sur une période de 6 mois maximum, cela nécessite en période de pointe :

- 47 camions par jour de granulats du 22 avril au 12 juin 2014 (Gare ferroviaire de Brétigny-sur-Orge-->D19--> D312--> D31--> site COLAS),
- 132 camions par jour d'enrobés du 16 juin au 22 août 2014 ( site COLAS-->D31-->D26> A6)

L'analyse des plans d'approvisionnement et de livraison fournis dans le dossier indique qu'il n'y a pas de recoupement entre les dates et circuits de transports.

Considérant un maximum de 132 camions par jour, cela représente environ 0,11 % du trafic global journalier de l'autoroute A6 et 0,72 % de celui poids-lourds.

### **c) Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une zone de rétention d'une capacité de 225 m<sup>3</sup>, assurée par des merlons de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements, pour le stockage de liquides inflammables et de bitume et le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement, permet de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées sont récupérées dans une fosse toutes eaux étanches vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Les eaux pluviales accumulées dans la zone de rétention susmentionnée seront pompées et traitées par une société spécialisée. Cette pratique est adaptée aux enjeux.

### Qualité de l'air

L'arrosage des pistes par temps sec devrait permettre d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières (filtre à manche) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

En conclusion, les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

### Trafic routier

Le trafic engendré n'induirait aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers. L'impact des activités du site sur le trafic routier de ce secteur sera limité :

- les poids lourds ne traverseront pas les zones urbaines,
- les apports de matériaux se feront en dehors des périodes de production d'enrobés,
- les phases de production seront calées sur le trafic autoroutier (période nocturne en juin et fin août-début septembre / période diurne en juillet et août).

### **3.2. Analyse des conditions de remise en état du site**

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Le dossier prévoit une remise en l'état actuel du site, compatible avec une utilisation future d'une même activité.

### **3.3. Analyse des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet. L'exploitant a évalué les substances provenant de la production d'enrobés (poussières, COV, SO<sub>2</sub>, NOX) susceptibles d'être nocives pour la santé mais à des concentrations élevées, qui ne sont pas atteintes au niveau de l'installation et encore moins au niveau de la population environnante. L'évaluation des risques sanitaires est proportionnée à l'enjeu et conclut à un risque acceptable.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. L'exploitant a étudié le scénario relatif à l'incendie de fioul domestique consécutif à une fuite accidentelle de la cuve de stockage suivie d'un écoulement dans la rétention (feu de cuvette de fioul), qui est le phénomène majorant et a conclu que les flux thermiques restaient circonscrits à l'intérieur des limites de propriété.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant a prévu la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Les quantités de produits stockés sur site sont limitées, les mesures organisationnelles et techniques mises en place permettent de limiter la probabilité d'un accident. La durée de fonctionnement des installations est par ailleurs très courte.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

#### **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Les matériaux produits par la centrale sont destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A6. La proximité entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO<sub>2</sub>, et a mis en place un filtre à manche pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

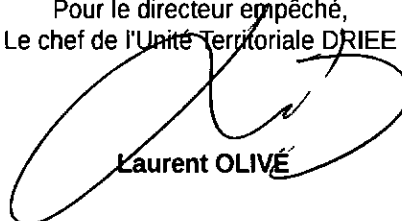
#### **5. CONCLUSION**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de Région Ile-de-France  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
Le chef de l'Unité Territoriale DRIEE



Laurent OLIVÉ

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	<b>Cotation de l'enjeu*</b>	<b>Commentaire et/ou bilan</b>
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié (parcelle située en dehors des zones concernées par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Essonne).
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation n'a aucun impact sur la faune et la flore. L'aire concernée est déjà stabilisée - les terrains concernés sont initialement utilisés pour une plate forme de transit de matériaux inertes appartenant à la société SEMARDEL. Une espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire national et déterminante de ZNIEFF en Île-de-France, a été estimée à 4 pieds sur le site : l'Étoile d'eau ( <i>Damasonium alisma</i> ). L'exploitant a interdit la circulation des engins à moins de 25 mètres de la station de l'Étoile d'eau. La faune aux alentours du site est directement lié aux différents milieux qui y sont présents et il y a donc déjà eu accoutumance à l'activité présente sur ce site de longue date. L'impact du projet sur la faune déjà habituée à la présence humaine sur la plate forme est négligeable.
Milieux naturels	0	Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à plus de 2,5 km au Sud et 8,5 km au Sud-ouest de l'emprise du projet. Le merlon de protection déjà aménagé autour du projet accentuera l'isolement de la centrale d'enrobage par rapport à ces zones NATURA 2000.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une plate-forme existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Au regard de la situation géographique du site, celui-ci dépend du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine Normandie ainsi que du SAGE de la nappe de Beauce. Le pétitionnaire a évalué sa compatibilité avec ce dernier et n'a pas mis en évidence d'incompatibilité. Des mesures sont prévues pour répondre aux objectifs du SAGE et notamment celui relatif à la maîtrise des sources de pollution.  Aucune eau de process n'est recensée sur le site. La consommation d'eau est uniquement liée à l'usage domestique et à l'arrosage du site (limitation d'envols de poussières). Les eaux de ruissellement sur la plate forme consolidée sont dirigées vers le ru de drainage dit de Braseux. Les eaux présentes dans les parcs à liants et les aires de dépotage attenantes, qui forment des bacs de rétention, sont confinées et extraites par pompage et seront traitées dans un centre spécialisé extérieur à l'Ecosite.. Tous les produits sont stockés sur des cuvettes de rétention. Les activités du site sont peu susceptibles d'impacter la qualité du milieu aquatique
Sols	++	La couche superficielle des sols étant perméable au droit et à proximité immédiate du site, les sols sont à considérer comme potentiellement vulnérables au niveau des zones non revêtues. L'exploitant a prévu que les stockages des produits soient installés dans des rétentions ainsi que le circuit de fluide caloporteur. L'aménagement de la zone de dépotage de fioul sera également sur rétention.
Air	++	Les sources de pollution atmosphérique sont : les gaz d'échappement des véhicules, les poussières émises par la

		<p>manipulation et le transport des granulats, les gaz de combustion de la chaudière à fluide thermique et des groupes électrogènes, et le séchage des matériaux, émetteur de SO<sub>2</sub>, de NOx et de poussières.</p> <p>La centrale disposera d'un filtre à manches pour traiter les rejets issus du séchage des matériaux et assurer le respect de la valeur réglementaire de 50 mg/Nm<sup>3</sup> de poussières. Le combustible utilisé dans la centrale est du fioul à basse teneur en soufre.</p> <p>Les stocks de matériaux et les voiries seront arrosés si nécessaire.</p>
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	0	<p>Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel. Les huiles usagées provenant des engins sont récupérées par un collecteur agréé. Les DIB et ordures ménagères sont repris dans les filières classiques de traitement.</p> <p>Le pétitionnaire a mis en place une gestion satisfaisante de ses filières d'élimination.</p>
Energies et changement climatique	0	<p>La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produit par un groupe électrogène.</p> <p>L'installation consommera du fioul à très basse teneur en soufre. L'exploitant a estimé l'effet de serre des activités du site à 3 200 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (trafic routier + centrale), ce qui reste faible.</p>
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	<p>Les granulats proviendront des carrières de sables et graviers de Givet (08), Cusset (03), Voutré (53) : transfert en train jusqu'à Brétigny-sur-Orge puis acheminement par camions. Les bitumes proviendront de la raffinerie COLAS IdFN de Maromme (76) par camions citernes spécialisés. Les agrégats d'enrobés proviendront des rabotages des anciennes chaussées et blancs de poste.</p> <p>Pour une production d'environ 75 200 t d'enrobés sur une période de 6 mois maximum, cela nécessite en période de pointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 47 camions par jour de granulats du 22 avril au 12 juin 2014 (Gare ferroviaire de Brétigny-sur-Orge--&gt;D19--&gt;D312--&gt; D31--&gt; site COLAS),</li> <li>- 132 camions par jour d'enrobés du 16 juin au 22 août 2014 ( site COLAS--&gt;D31--&gt;D26-&gt; A6)</li> </ul> <p>L'analyse des plans d'approvisionnement et de livraison fournis dans le dossier indique qu'il n'y a pas de recoupement entre les dates et circuits de transports.</p> <p>Considérant un maximum de 132 camions par jour, cela représente environ 0,11 % du trafic global journalier de l'autoroute A6 et 0,72 % de celui poids-lourds.</p> <p>Le trafic engendré n'induera aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers. L'impact des activités du site sur le trafic routier de ce secteur sera limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les poids lourds ne traverseront pas les zones urbaines,</li> <li>• les apports de matériaux se feront en dehors des périodes de production d'enrobés,</li> <li>• les phases de production seront calées sur le trafic autoroutier (période nocturne en juin et fin août-début septembre / période diurne en juillet et août).</li> </ul>
Bruit	0	<p>L'exploitant a fait estimer les niveaux sonores en absence d'activité le 28 novembre 2013. Les valeurs obtenues sont 47,5 dB(A) de nuit et 56,5 dB(A) de jour.</p> <p>Il s'est engagé à ce qu'aucune émergence de bruit ne soit pas</p>

		supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu

**\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.